

FICHE D'INFORMATION «0» pour lecteurs pressés

FONDS DE DÉSAFFECTATION ET FONDS DE GESTION

VERSION COURTE POUR LES LECTEURS PRESSÉS

BASE DES PRIX ÉTUDE DES COÛTS 2016

ETAT 31 DÉCEMBRE 2018

ETUDE DES COÛTS 2016 AVEC CONTRIBUTIONS PROVISOIRES

SITUATION EN MAI 2019

Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires / Fonds de gestion des déchets radioactifs (STENFO)

Conformément à la loi sur l'énergie nucléaire (LEnu), les exploitants d'installations nucléaires sont venus de provisionner deux fonds indépendants – le **Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires** et le **Fonds de gestion des déchets radioactifs (STENFO)**. Le Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires doit couvrir les coûts de la désaffectation et du démantèlement des installations nucléaires hors service ainsi que la gestion des déchets qui en résultent. Le Fonds de gestion des déchets radioactifs a pour but de couvrir les coûts de gestion des déchets d'exploitation et des éléments de combustible nucléaire usagés après la mise hors service des centrales nucléaires.

Par ailleurs, les exploitants sont tenus de prendre en charge les coûts de gestion des déchets radioactifs au fur et à mesure qu'ils surviennent pendant l'exploitation des centrales nucléaires ainsi que les coûts de la phase d'après-exploitation.

Les deux fonds sont soumis à la surveillance de la Confédération. Les organes indépendants des fonds sont la commission administrative (CA) mise en place par le Conseil fédéral et l'organe de révision, ainsi que le secrétariat neutre, nommé par la CA. Par ailleurs, l'organisation des fonds dispose d'un comité de la commission, d'un comité en charge des coûts et d'un comité de placements. La majorité des voix de la CA et de ses comités est détenue par des membres indépendants (www.stenfo.ch).

Les exploitants soumis à contribution des cinq installations nucléaires sont les suivants:

- Beznau I et II (Axpo Power AG) – CNB
- Mühleberg (BKW Energie AG) – CNM
- Gösgen (Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG) – CNG
- Leibstadt (Kernkraftwerk Leibstadt AG) – CNL
- Centre de stockage intermédiaire pour déchets radioactifs, à Würenlingen (Zwilag Zwischenlager Würenlingen AG) – seulement fonds de désaffectation

Détermination des coûts de désaffectation et de gestion des déchets, vérification de la technique sécuritaire et contrôle des coûts, fixation du montant des coûts de désaffectation et de gestion par le DETEC

Les contributions des exploitants dans les fonds sont calculées sur la base d'études de coûts. L'Ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG) prescrit que ces études doivent être mises à jour tous les cinq ans en s'appuyant sur les derniers enseignements techniques et scientifiques.

Cette fiche d'informations repose sur l'étude de coûts 2016 (EC16). Pour le calcul, on se base sur une durée d'exploitation de 50 ans des centrales nucléaires (art. 8 al. 4 OFDG). Les coûts ont été déterminés aux prix du marché selon la «Best Practice» pour les grands projets infrastructurels ou les projets nucléaires, avec les connaissances actuelles des experts. Pour l'EC16, une répartition des coûts était prescrite pour la première fois, formant la base d'une présentation détaillée et transparente des coûts.

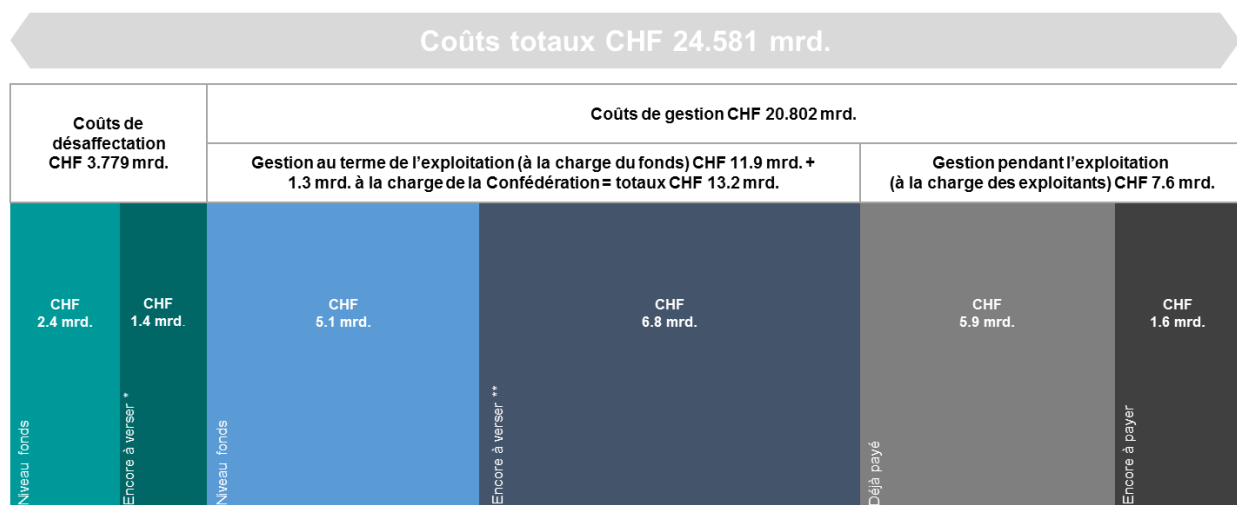
L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a vérifié en 2017 tous les aspects de l'EC16 ayant un impact sur la sécurité. Les calculs des coûts à proprement parler ont été vérifiés par des experts indépendants. Sur la base des résultats de cette vérification, la commission administrative du STENFO a adressé au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), en décembre 2017, une proposition de fixation des coûts prévisibles de désaffectation et de gestion des déchets. Le 12 avril 2018, le DETEC a alors fixé le montant des coûts

prévisibles de désaffectation et de gestion des déchets qui forment au final la base des contributions à verser aux fonds par les propriétaires d'installations assujettis pour les années 2017-2021.

Coûts totaux pour la désaffectation et la gestion des déchets

Sur la base des coûts prévisibles de désaffectation et de gestion des déchets fixés par le DETEC le 12 avril 2018 en s'appuyant sur les **études de coûts 2016** (EC16)¹⁾, on obtient l'aperçu des coûts totaux suivant:

Etude des coûts 2016 (base de prix 2016) – Coûts ordonnés par le DETEC



Niveau du fonds: 31.12.2018

*/** «encore à verser»:

Désaffectation – Englobe les contributions des exploitants et les revenus sur la fortune du fonds

Gestion – Englobe les contributions de la Confédération de 1.3 mrd., les contributions des exploitants et les revenus sur la fortune du fonds

1) Les exploitants ont déposé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral contre la décision du DETEC.

Coûts de désaffectation. Ces coûts sont couverts par le Fonds de désaffectation. Ils surviennent principalement pendant la désaffectation. Ce fonds vise à couvrir les coûts de désaffectation et du démantèlement des centrales nucléaires mises hors service ainsi que la gestion des déchets qui en résultent.

Coûts de gestion des déchets en cours d'exploitation. Ces coûts sont pris en charge directement par les exploitants des centrales nucléaires. Les exploitants constituent des provisions pour la couverture de ces coûts, conformément aux plans de provisionnement approuvés par la commission administrative. Les exploitants doivent prouver aux fonds la constitution de provisions suffisantes au moyen d'une attestation de l'organe de révision compétent. Ces coûts comprennent notamment le retraitement des éléments de combustible usagés, les travaux de recherche et préparatoires de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA), la construction et l'exploitation d'un centre de stockage intermédiaire pour déchets radioactifs et d'un entrepôt de stockage sous eau pour éléments de combustible, etc.

Coûts de gestion des déchets après la mise hors service. Ces coûts sont pris en charge par le fonds de gestion des déchets. Ils surviennent après la mise hors service d'une centrale nucléaire et comprennent notamment le transport et la gestion des déchets radioactifs survenus pendant l'exploitation ainsi que la conception, la construction, l'exploitation et la surveillance des installations de gestion des déchets radioactifs, etc.

Contributions provisoire versées aux fonds de désaffectation et de gestion des déchets pour la période de taxation 2017-2021 (y compris une marge de sécurité de 30% sur les coûts de base).

Du fait que les exploitants ont déposé un recours contre la décision du DETEC relative à la fixation du montant prévisible des coûts de désaffectation et de gestion des déchets, la commission de gestion a revu les contributions provisoires 2017-2021 et les a nouvellement fixées sur la base de l'étude de coûts contrôlée 2016.

Sur la base de l'étude des coûts contrôlée 2016, les exploitants de centrales nucléaires doivent verser les contributions **provisoires** revues suivantes aux fonds pour la période de taxation 2017-2021 :

Total des contributions provisoire revues pour la période de taxation 2017-2021	CNB Mio. CHF	CNG Mio. CHF	CNL Mio. CHF	CNM Mio. CHF	Zwilag Mio. CHF	Total Mio. CHF
- Fonds de désaffectation	14.0	67.0	57.5	60.5	16.5	215.5
- Fonds de gestion des déchets	0.0	58.5	115.5	91.5	-	265.5

Les contributions annuelles définitives pour la période de taxation 2017-2021 ne pourront être fixées qu'une fois que le Conseil fédéral aura mis en vigueur l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion, (OFDG) et que la décision du DETEC sera entrée en force.

Vue d'ensemble de la situation financière des fonds au 31.12.2018

Fonds de désaffectation

Evolutions effective et budgétisée du portefeuille 1985 - 2018¹

1.1.1985 - 31.12.2018	Valeurs effectives	Valeurs budgétisées	Différence
Rendement du portefeuille moins renchérissement annuel	+ 4.57% (p.a.) + 0.79% (p.a.)	+ 3.50% (p.a.) + 1.50% (p.a.)	+ 1.07% (p.a.) - 0.71% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille	+ 3.78% (p.a.)	+ 2.00% (p.a.)	+ 1.78% (p.a.)

¹ Pour le calcul du rendement réel depuis les premiers versements dans le fonds, on tient compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une base pondérée en fonction du capital.

Evolutions effective et budgétisée du portefeuille après versements minimaux¹

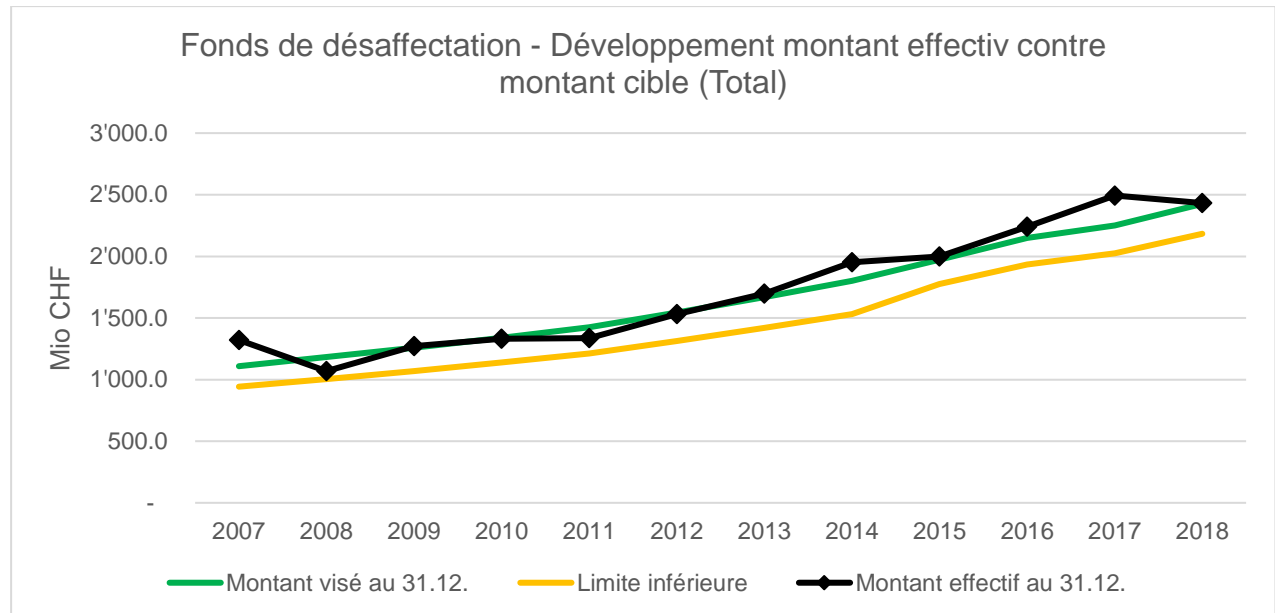
En Mio. CHF	CNB	CNG	CNL	CNM	Zwilag	Total
Montant théorique au 31.12.18; ¹ avec un rendement de 3.5%	788.4	516.8	597.9	485.2	37.4	2'425.8
Montant effectif au 31.12.18; ² Selon rendement effectif	796.4	528.7	594.4	476.4	37.5	2'433.4
Excédent / sous-couverture	+8.0	+11.9	-3.5	-8.8	+0.1	+7.7
Excédent / sous-couverture ³	+1.02%	+2.31%	-0.59%	-1.81%	+0.05%	+0.31%

¹ Article 8a, alinéa 2, annexe 1, OFDG, base : étude des coûts contrôlée 2016

² Quote-part de chaque centrale à la fortune du fonds selon bilan

³ Différences on raison d'écarts d'arrondi

Fin 2018, le capital cumulé des fonds atteignait 2'433 MCHF (montant effectif). Le graphique ci-dessous montre l'évolution du montant effectif par rapport au montant théorique ainsi que la limite inférieure de la marge de fluctuation depuis 2007:



Fonds de gestion des déchets

Evolutions effective et budgétisée du portefeuille 2002 - 2018¹

1 ^{er} Trimestre 2002 - 31.12.2018	Valeurs effectives	Valeurs budgétisées	Différence
Rendement du portefeuille moins renchérissement annuel	+ 3.29% (p.a.) + 0.35% (p.a.)	+ 3.50% (p.a.) + 1.50% (p.a.)	- 0.21% (p.a.) - 1.15% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille	+ 2.94% (p.a.)	+ 2.00% (p.a.)	+ 0.94% (p.a.)

¹ Pour le calcul du rendement réel depuis les premiers versements dans le fonds, on tient compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une base pondérée en fonction du capital.

Evolutions effective et budgétisée du portefeuille après versements minimaux¹

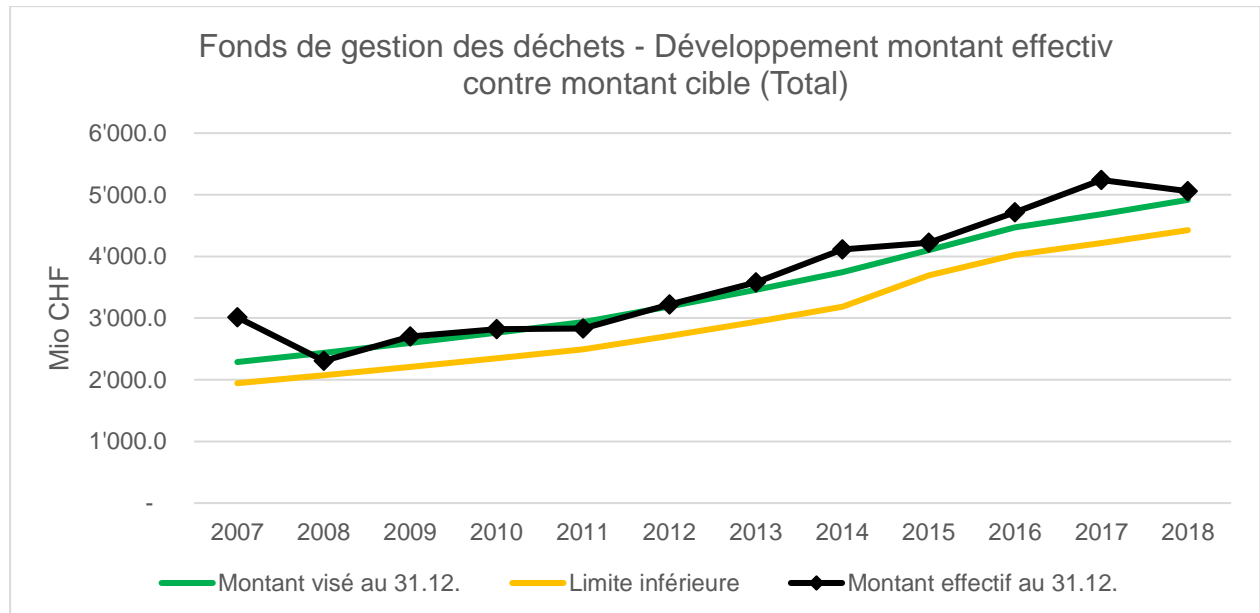
En Mio. CHF	CNB	CNG	CNL	CNM	Total
Montant théorique au 31.12.18; ¹ Avec un rendement de 3,5%	1'575.0	1'344.1	1'299.1	699.5	4'917.7
Montant effectif au 31.12.18 Selon rendement effectif	1'654.0	1'420.5	1'290.3	693.9	5'058.7
Excédent / sous-couverture	+79.0	+76.5	-8.9	-5.7	141.0
Excédent / sous-couverture ³	+5.02%	+5.69%	-0.68%	-0.81%	+2.87%

¹ Article 8a, alinéa 2, annexe 1, OFDG, base : étude des coûts **contrôlée** 2016

² Quote-part de chaque centrale à la fortune du fonds selon bilan

³ Différences on raison d'écarts d'arrondi

Fin 2018, le capital cumulé des fonds atteignait 5'058.7 MCHF (montant effectif). Le graphique ci-dessous montre l'évolution du montant effectif par rapport au montant théorique ainsi que la limite inférieure de la marge de fluctuation depuis 2007:



Légende

Montant théorique / valeur cible : le montant théorique correspond à la valeur du fonds devant être atteinte pour assurer la valeur cible au moyen des contributions et en tenant compte d'un renchérissement attendu de 1,5% et d'un rendement de 3,5%. La valeur cible est le montant qui doit avoir été versé dans les fonds par une centrale nucléaire au terme de 50 ans d'exploitation.

Montant effectif : le montant effectif est le capital du fonds à la date de clôture du bilan, le 31.12.

Limite inférieure de la marge de fluctuation : la limite inférieure de la marge de fluctuation est située 10% en dessous du montant théorique et ne doit pas être dépassée par le bas plus de deux fois de suite à la date de clôture du bilan. Le cas échéant, la commission de gestion fixe des mesures destinées à combler cette lacune de capital.